



PARCOURS VAEP CAPPEI

Validation des acquis de l'expérience professionnelle
d'un enseignement inclusif

LE PARCOURS VAEP EN VUE DU CAPPEI

QUAND ?

A partir de la rentrée 2021, il sera possible d'obtenir le CAPPEI par la voie de la VAEP pour la session 2022.

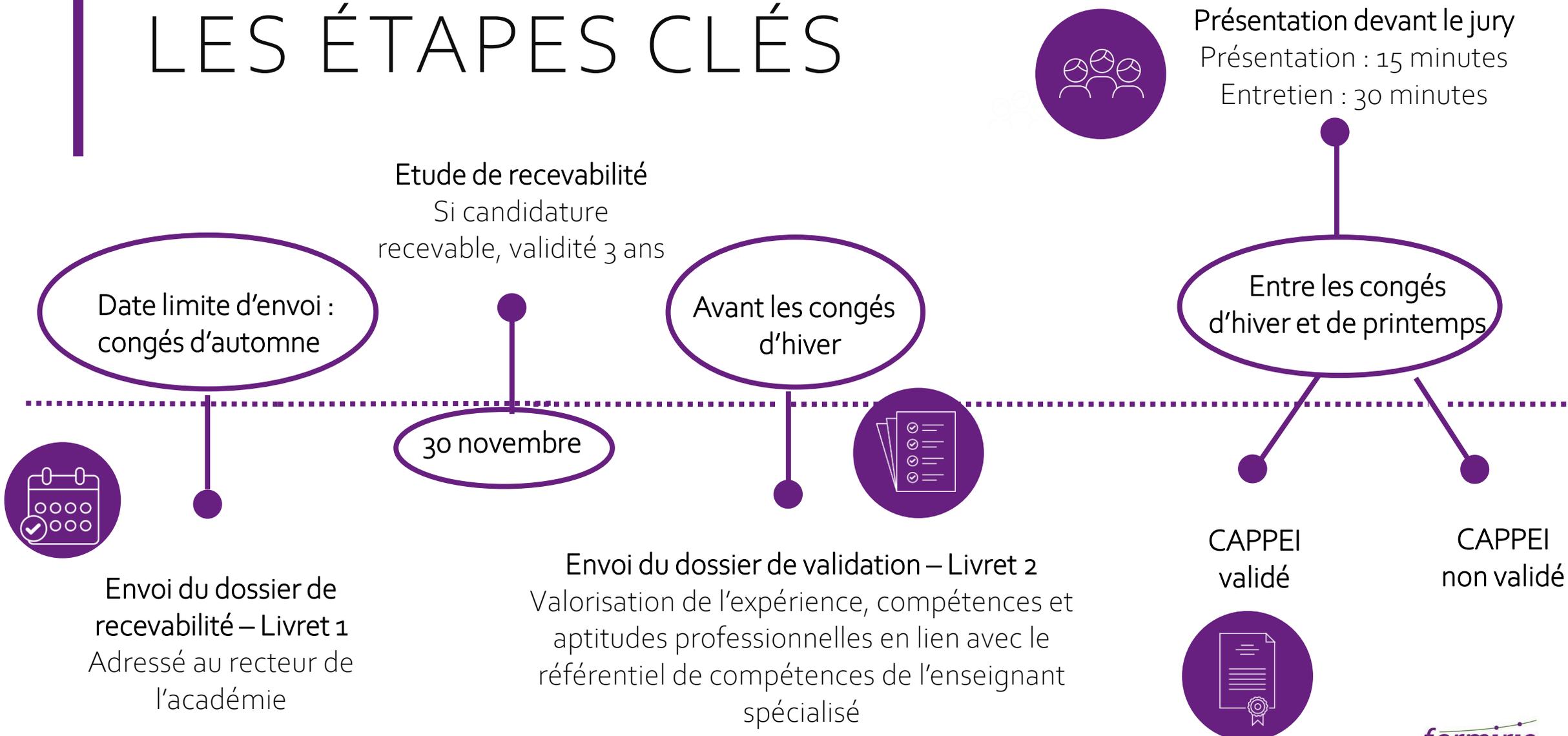
POUR QUI ?

Il faut avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} et du 2^d degré pendant une durée minimale de 5 ans ;

Dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- de 3 ans à temps complet ;
- de 3 à 6 ans à temps partiel (au moins 50%).

LES ÉTAPES CLÉS



DOSSIER DE RECEVABILITÉ – LIVRET 1



A adresser au recteur
d'académie avant les
congés d'automne (dates à
vérifier auprès de chaque
académie)
Décision le 30/11



Critères de recevabilité :
(ancienneté calculée au
1^{er} septembre de l'année
en cours)
A minima
- 5 ans d'enseignement
(1^{er} et 2d degré).



Critères de recevabilité :
- 3 ans à temps complet ou
3 à 6 ans à temps partiel
(mini 50%) dans le
domaine de l'adaptation
scolaire ou de la
scolarisation d'élèves en
situation de handicap.



Contenu en 3 parties :
- Identité du candidat.
- Parcours de formation.
- Parcours professionnel
(ensemble du parcours +
postes en lien avec
l'Ecole inclusive et la
scolarisation des élèves à
BEP).

DOSSIER DE VALIDATION – LIVRET 2



Si la candidature a été jugée recevable, livret 2 à adresser à l'autorité administrative compétente avant les congés d'hiver (dates à vérifier auprès de chaque académie)



Présentation et analyse de 3 activités significatives mises en œuvre pour scolariser des élèves à BEP. Impacts sur la construction de l'identité et la compétence professionnelle.



Présentation devant jury :
Connaissance des modalités de scolarisation dans le domaine de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne ressource



Composition du jury :

- IEN ou Inspecteur d'académie chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- IEN ou IA-IPR ou DASEN ou adjoint.
- Enseignant spécialisé.

CONTENU – LIVRET 2



Objectif :
Mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle.



Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel de compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.



Description de 3 activités maximum :

- La structure dans laquelle vous exercez ou avez exercé.
- Le poste que vous occupez ou occupiez.
- L'activité. Appui sur des situations concrètes avec exemples de séquences ou séances, travaux d'élèves, documents numériques...



Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.